



Tombola commerciale de Noël 2018



Règlement de la tombola

Article 1 : Organisation du Jeu

L'association 1.2.3 Fort ! sise 6, rue Jean Monnet 35430 SAINT PERE MARC EN POULET, enregistrée sous le numéro de SIRET 213503063000017, représentée par ses Co présidents : Lionel DENOUAL, Olivier BERREE et Christian CLERIVET organise une tombola commerciale de Noël selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Cette tombola commerciale de Noël est ouverte à toute personne physique de plus de 18 ans.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les élus de la commune de Saint-Père, les commerçants participant à la tombola.

Article 3 : Modalités de participation et objet

Pour participer à la tombola, il suffira de faire un achat supérieur ou égal à 3 euros entre le 8 décembre et le 22 décembre 2018 aux heures d'ouverture des commerçants, ainsi qu'auprès des commerçants participant au Marché de Noël (chalets) aux heures de celui-ci.

Le client se verra alors attribuer un bon de participation par achat. Il remplira ses coordonnées sur la partie principale du ticket qui sera déposée dans l'urne prévue à cet effet chez les commerces participants. La remise des lots se fera en échange de la seconde partie numérotée du ticket, à conserver par le client.

Fin de dépôt des tickets de tombola le 22 décembre à 18h45.

Article 4- les commerces participants sont :

- La P'tite épicerie – 3 rue Vauban 35430 SAINT PERE
- Boulangerie Lerouge – 4 rue Jean Monnet 35430 SAINT PERE
- Les Craquelins de la Baie – La Hativelais 35430 SAINT PERE
- Les CO'PAINS paysans – rue Vauban 35430 SAINT PERE
- Aux Saveurs du Rucher – 16 l'épine 35540 PLERGUER
- Les Escargots de la Baie - Polder Saint Anne 35120 SAINT BROLADRE
- L'Eclat dans l'Hair – 1, rue Raoul Brindejoncs 35430 SAINT PERE
- Domaine du Triskell Rouge – 7, La Roseraie 22630 EVRAN

Article 5 : Désignation des lots

Les lots gagnants par tirage au sort sont par ordre croissant de prix :

- lot n°1: 1 panier garni d'une valeur de 200 €
- lot n°2 : 1 panier garni d'une valeur de 100€
- lot n°3 : 1 panier garni d'une valeur de 75€

- lot n°4 et 5 : 1 bon d'achat d'une valeur de 40€ à valoir la P'tite Epicerie
- lot n°6 : 1 bon d'achat d'une valeur de 40€ à valoir à la Boulangerie Lerouge
- lot n°7 et 8 : 1 bon d'achat d'une valeur de 25.50€ pour une coupe femme chez L'Eclat dans l'Hair
- lot n°9 à 13: 1 bon d'achat d'une valeur de 20€ à valoir au Domaine du Triskell Rouge
- lot n°14 à 17: 1 bon d'achat d'une valeur de 20€ à valoir chez Les Co Pains Paysans
- lot n°18 à 22: 1 bon d'achat d'une valeur de 20€ à valoir aux Escargots de la Baie
- lot n°23 à 27: 1 bon d'achat d'une valeur de 20€ à valoir Aux Saveurs du Rucher
- lot n°28 à 32: 1 bon d'achat d'une valeur de 20€ à valoir à la Boulangerie Lerouge
- lot n°33 et 34: 1 bon d'achat d'une valeur de 15.50€ pour une coupe homme chez L'Eclat dans l'Hair
- lot n°35 à 42 : 1 bon d'achat d'une valeur de 15€ à valoir chez Les Craquelins de la Baie
- lot n°43 : 1 bon d'achat d'une valeur de 15€ à valoir chez Le Domaine du Triskell Rouge
- lot n°44 : 1 bon d'achat d'une valeur de 15€ à valoir Aux Saveurs du Rucher
- lot n°45 : 1 bon d'achat d'une valeur de 15€ à valoir chez Les Escargots de la Baie
- lot n°46 et 47 : 1 flacon de shampoing d'une valeur de 10€

Article 6 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort.

Celui-ci aura lieu le samedi 22 décembre 2018 à 19h sur la place du bourg.

Article 7 : Remise des lots

7.1 Les gagnants du jeu seront désignés à l'issue des tirages au sort et recevront leur lot en mains propres en échange de la souche correspondant au ticket gagnant.

7.2 En cas d'absence, les lots seront immédiatement remis en jeu et un nouveau tirage au sort du lot sera effectué.

7.3 Les lots ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transformables en espèces.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le fait de participer à cette tombola implique l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

Il sera consultable chez tous les commerçants participant à cette tombola.

Le présent règlement peut être demandé :

par mail à l'adresse suivante : fortstpere@gmail.com

par courrier à : Association 1.2.3 fort ! – 6, rue Jean Monnet - 35430 SAINT PERE

par consultation sur internet : www.123fortstpere.fr

Article 9 : Données personnelles

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à l'association organisatrice 1.2.3 Fort !, 6, rue Jean Monnet 35430 SAINT PERE MARC EN POULET.

Article 10 : Modification ou annulation du jeu-concours

L'association 1.2.3 Fort ! ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation à la tombola commerciale de Noël implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

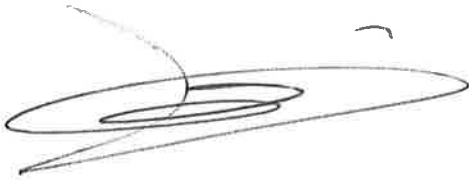
Article 12 : Litiges

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Saint-Malo.

SAINT PERE, le 4 décembre 2018

Les co présidents


Olivier BERREE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Christian CLERIVET

A handwritten signature in black ink, featuring a series of sharp, overlapping peaks and a long horizontal base.

Lionel DENOUAL

A large, complex handwritten signature in black ink, with multiple overlapping loops and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.

